

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 9 juin 2015

Service
Environnement

Affaire suivie par :
M. Benjamin CHARLES
Tel : 02 96 62 47 62
Fax : 02 96 33 29 05
benjamin.charles@cotes-
darmor.gouv.fr

projet d'arrêté réglementant la navigation sur le plan d'eau de Bosméléac
situé sur la rivière de l'Oust

Note de présentation

En raison de l'assec du lac de Guerlédan, le ski nautique club de Guerlédan souhaite s'installer pour la saison estivale 2015 sur le plan d'eau de Bosméléac situé sur la rivière de l'Oust, sur les communes d'Allineuc, de Le Bodéo, de Merléac et de Saint-Martin-des-Prés.

Cet étang est également utilisé pour la pêche de loisir et la pratique d'activités nautiques.

Un arrêté portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue est en cours d'élaboration afin d'être en conformité avec le règlement général de police de la navigation intérieure et d'autoriser la navigation à moteur et le ski nautique. Il entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pour une durée de 15 jours du 9 au 23 juin 2015.

Le public peut faire valoir ses observations soit à l'aide du formulaire présent sur la page « consultations en cours » du site internet de la préfecture, soit à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement - à l'attention de Monsieur Benjamin CHARLES - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.